

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-06-02 – Convention de mise à disposition de moyens de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement à la Communauté de communes du Sud Territoire - RENOUELEMENT

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2011-06-26 de la Communauté de Communes du Sud Territoire portant création de la SEM Sud Développement et relative à l'approbation des statuts,

Vu l'assemblée constitutive et la décision de nomination du Président Directeur Général en date du 22 mai 2012 ;

La Société d'Economie Mixte Sud Développement a été créée en 2012 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort.

Cette société privée d'un capital initial de 4 100 000 euros est composée d'actionnaires publics et privés, l'actionnaire majoritaire étant la Communauté de communes du Sud Territoire.

Depuis sa création, la SEM Sud Développement est un partenaire privilégié de la Communauté de communes du Sud Territoire notamment dans le cadre du développement économique, compétence première de la Communauté de communes et compétence statutaire de la SEM, société d'économie mixte patrimoniale œuvrant notamment en matière d'immobilier d'entreprise.

A ce titre, plusieurs projets ont été portés de manière conjointe par les deux structures ; citons par exemple le projet de réhabilitation du site des Forges où la Communauté de communes œuvre par le biais d'une concession pour l'aménagement des espaces publics et où la SEM porte le projet de réhabilitation des différents bâtiments industriels composant le site.

Ainsi, les missions de la Communauté de communes et de la SEM sont étroitement liées et un apport technique, opérationnel mais aussi et surtout, en matière d'études de faisabilité et d'opportunité de différents projets relevant du développement économique, sur le territoire de la Communauté de communes, a pu d'ores et déjà s'avérer nécessaire.

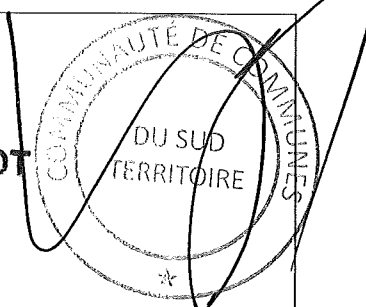
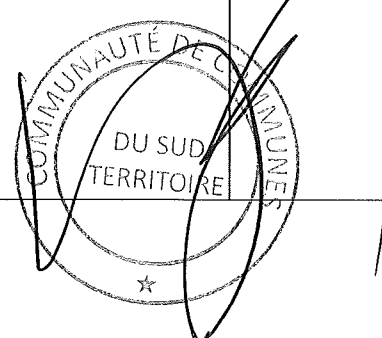
Compte tenu du travail en commun effectué, de la volonté d'avoir recours au minimum de prestataires extérieurs pour des missions pouvant être réalisées conjointement par la CCST et la SEM Sud Développement et de la dynamique actuelle du développement économique sur le territoire, une convention de mise à disposition de moyens avait été signée entre les 2 parties en janvier 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Considérant les besoins actuels, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De renouveler la convention de mise à disposition de moyens entre la SEM Sud Développement et la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver le projet de convention en annexe,**
- **D'autoriser le Président à désigner Sandrine JANIAUD LARCHER, première vice-présidente, pour signer cette convention pour le compte de la CCST.**

Annexe : Projet de renouvellement de convention de mise à disposition de moyens de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement à la Communauté de communes du Sud Territoire (projet)

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le MARDI 14 NOV. 2023</p> <p>Le Président, Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Christian RAYOT</p>  
--	--



**Convention de mise à disposition de moyens
de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement
à la Communauté de communes du Sud Territoire**

RENOUVELLEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Communauté de communes du Sud Territoire représentée par

Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement, dont le siège est à Delle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort, n° SIRET 752 504 670 00015 ; représentée par M. Christian RAYOT, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Dénommée ci-après « la SEM » ou « la Société »

D'autre part.

APRÈS AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

La Société d'Economie Mixte Sud Développement a été créée en 2012 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort.

Cette société privée d'un capital initial de 4 100 000 euros est composée d'actionnaires publics et privés, l'actionnaire majoritaire étant la Communauté de communes du Sud Territoire.

Depuis sa création, la SEM Sud Développement est un partenaire privilégié de la Communauté de communes du Sud Territoire notamment dans le cadre du développement économique, compétence première de la Communauté de communes et compétence statutaire de la SEM, société d'économie mixte patrimoniale œuvrant notamment en matière d'immobilier d'entreprise.

A ce titre, plusieurs projets ont été portés de manière conjointe par les deux structures ; citons par exemple le projet de réhabilitation du site des Forges où la Communauté de communes œuvre par le biais d'une concession pour l'aménagement des espaces publics et où la SEM porte le projet de réhabilitation des différents bâtiments industriels composant le site.

Ainsi, les missions de la Communauté de communes et de la SEM sont étroitement liées et un apport technique, opérationnel mais aussi et surtout, en matière d'études de faisabilité et d'opportunité de différents projets relevant du développement économique, sur le territoire de la Communauté de communes, a pu d'ores et déjà s'avérer nécessaire.

Compte tenu du travail en commun effectué, de la volonté d'avoir recours au minimum de prestataires extérieurs pour des missions pouvant être réalisées conjointement par la CCST et la SEM Sud Développement et de la dynamique actuelle du développement économique sur le territoire, une convention de mise à disposition de moyens avait été signée entre les 2 parties en janvier 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Considérant les besoins actuels, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La Présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens de la SEM Sud Développement à la Communauté de communes du Sud Territoire pour :

- La réalisation d'études et dossiers partagés en relation avec la compétence développement économique de la Communauté de communes,
- L'élaboration et le suivi d dossiers de projets et plans de financement d'opérations relevant du développement économique,
- L'élaboration et le suivi de marchés passés par la CCST,
- La participation à différentes réunions de travail, chantier...

Article 2 : Durée

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ces trois ans, pour une durée égale.

La présente convention pourra être résolue de manière anticipée par chacune des parties, à charge de celle-ci d'en avertir le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance.

Article 3 – Conditions générales

Afin d'assurer les missions définies à l'article 1, la SEM propose de mettre à disposition de la CCST les moyens matériels et humains nécessaires de la SEM.

Article 4 – Participation – rémunération

La participation annuelle de la CCST en contrepartie de cette mise à disposition est fonction du nombre de dossiers traités par la SEM, et donc du nombre d'heures passées sur les études confiées, le nombre d'heures passées au cours de l'année par le chargé d'études mis à disposition ne pouvant pas excéder 50% de son temps de travail.

Le montant versé inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) et les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

Le remboursement effectué fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année civile par la Communauté de communes, sur présentation d'une facture justificative émise par la SEM, faisant état du nombre d'heures effectives passées sur les différentes missions.

Article 5 – Contentieux – Litiges

Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente convention est compétence des Tribunaux de BESANCON.

Fait à Delle, le

En deux exemplaires,

Pour la SEM,

Le Président Directeur Général,

Christian RAYOT

Pour la collectivité,